

Affectation de crédits de reports

Conformément aux délibérations du Comité Syndical du 2 avril 2009, du 3 juin 2010 et du 10 mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement.

Les propositions d'affectations de crédits de reports ci-dessous s'inscrivent en application de ces délibérations.

- Conformément aux termes du courrier du Conseil régional de Centre-Val de Loire du 6 novembre 2014, et dans le cadre du solde de l'opération relative à l'inventaire Zone humide du SAGE Yèvre Auron, il est affecté 597,95 € en complément des 17 875,08 € déjà mobilisés par voie de délibération de juillet 2015 (15-95-CS).
- Par courrier du 24 février 2015, le Conseil régional de Centre-Val de Loire a indiqué que pouvaient être prélevés sur les crédits « Le Veudre » les financements nécessaires aux dépenses d'animations des SAGE, à savoir pour 2016 : 1 371 € pour le SAGE Loir, 2 185 € pour le SAGE Cher Amont et 330 € pour le SAGE Yèvre Auron.
- Par courrier du 13 juillet 2016, le Conseil régional de Pays-de-la-Loire a indiqué que pouvaient être prélevés sur les crédits « Chambonchard » les financements nécessaires aux dépenses liées à la communication du SAGE Loir 2017 pour un montant de 932 €.
- Par courrier du 18 janvier 2017, le Conseil départemental de Haute-Loire a indiqué que pouvaient être prélevés sur les crédits « Basse Loire » les financements nécessaires aux dépenses liées au SAGE Allier aval 2016 pour un montant de 712,47 €.

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.